



**DECISION DU PRESIDENT**  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner l'entreprise AMEDIA SOLUTIONS (19100) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande de Fourniture de Services de Télécommunications, pour un montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans et un montant estimatif de 68 793,44 € HT sur 4 ans, soit 82 552,13 € TTC.

**Article 2 :** Précise que l'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 3 ans reconductible une fois un an.

**Article 3 :** Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 20 novembre 2024

Le Président

  
Charles FERRÉ



Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapeau  
05 55 27 69 26

